



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 16/05/2024

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN – Bourgmestre – Présidente ;
MM. Ph. BULTOT, S. GOFFIN, N. PREYAT, N. LECLERCQ et
M. LIESSENS – Échevins ;
M. A. NAVAUX – Président du CPAS ;
Mme S. ROUGE – Directrice Générale faisant fonction ;

Objet : Réglementation de la circulation à Thy-le-Château, rue de Versailles dans sa portion comprise entre la rue de la Thyria et la rue des Gnyols afin d'installer une grue et d'effectuer un nouveau raccordement dans le cadre de la construction d'une maison à la rue de Versailles en face du numéro 21 notamment par la SRL Silva Charpente du 21/05/2024 au 28/06/2024 et du 02/07/2024 au 12/07/2024

Réf : col/20240516-5 – 1.811.122.53

Le Collège communal,

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment les articles 130bis et 135§2 ;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer la circulation à Walcourt, section de Thy-le-Château, rue de Versailles dans sa portion comprise entre la rue de la Thyria et la rue des Gnyols du 21/05/2024 au 28/06/2024 et du 02/07/2024 au 12/07/2024 afin d'installer une grue et d'effectuer un nouveau raccordement dans le cadre de la construction d'une maison en face du numéro 21 à la rue de Versailles à Thy-le-Château ;
Attendu que les travaux de nouveau raccordement seront effectués par l'INASEP, rue de l'Hôpital, 6 à 5600 Philippeville ;
Attendu que la grue sera placée par la SRL Silva Charpente, rue Emile Matelart, 120 à 5190 Saint-Martin ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

L'INASEP est autorisée à exécuter des travaux de nouveau raccordement à Thy-le-Château, à proximité du numéro 23 de la rue de Versailles à partir du 21/05/2024 jusque fin des travaux (estimée au 03/06/2024).

La SRL Silva Charpente est autorisée à occuper le domaine public afin de placer une grue pour la construction d'une maison en face du numéro 21 à la rue de Versailles à Thy-le-Château du 21/05/2024 au 28/06/2024 et du 02/07/2024 au 12/07/2024, l'accès vers le garage du numéro 21 doit être possible.

La zone des travaux autour de la grue sera sécurisée par des barrières Heras et signaux C3 et A31 avec lampes clignotantes.

Art. 2 :

La rue de Versailles sera interdite à la circulation « sauf riverains » depuis son intersection avec la rue de la Thyria jusqu'à son intersection avec la rue des Gnolys du 21/05/2024 au 28/06/2024 et du 02/07/2024 au 12/07/2024.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux :

- C43 "30" (vitesse limitée à 30 km/h) de part et d'autre de la rue de Versailles ;
- C3 « sauf riverains », route barrée à 150m et F45 rue de Versailles à son intersection avec la rue de la Thyria ;
- C3 « sauf riverains », route barrée à 50m et F45 rue de Versailles à son intersection avec la rue des Gnolys ;
- C3 « sauf riverains », route barrée à 100m et F45 rue de Versailles à son intersection avec la rue des Hauts Prés ;
- Les panneaux C1 et F19, présents rue de Versailles, seront masqués et remplacés par des panneaux A39.

Art. 3 :

Un cheminement piétons sécurisé, si possible d'1m50, sera réalisé par la SRL Silva Charpente entre les maisons et la grue.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de panneaux D11 de part et d'autre du cheminement.

Art. 4 :

L'exécutant des travaux sera en outre tenu de prévenir les riverains concernés par les présentes mesures et de se conformer au schéma de signalisation prévu à l'A.G.W. du 16/12/2020, portant la signalisation des chantiers et au CCT Qualiroutes.

Art. 5 :

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité de la SRL Silva Charpente - Monsieur Adrien Vandueren - 0471/78.52.64, conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 6 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 7 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 8 :

La présente ordonnance sera en vigueur du 21/05/2024 au 28/06/2024 et du 02/07/2024 au 12/07/2024.

Art. 9 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Monsieur le Procureur du Roi, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI ainsi qu'à l'INASEP et la SRL Silva Charpente.

Par le Collège,

Pour le Directeur Général, absent,
La Directrice Générale faisant fonction,

Sylvie ROUGE



La Bourgmestre,

Christine POULIN